

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 AVRIL 1879.

### Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant un crédit de 25,000 francs au Département de la Justice pour renvoyer en Russie des émigrants venant du Brésil.

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président-Rapporteur; le Comte DE LIMBURG-STIRUM, VAN VRECKEM, DE WANDRE, DELECOURT.

MESSIEURS,

De malheureux émigrants russes sont arrivés en Belgique venant du Brésil sans la moindre ressource. Comment agir à leur égard? Il n'y a que deux moyens : ou les conserver en Belgique, en les mettant à la charge de la bienfaisance publique, ou payer les frais de leur retour dans leur patrie. Le Gouvernement a adopté ce second moyen qui nous paraît le meilleur au point de vue de l'humanité et de l'intérêt du Trésor.

L'allocation demandée pour frais de transport ne nous semble donc pas pouvoir soulever d'objection.

L'entrée de l'Empire russe serait permise à ces malheureux s'ils pouvaient se procurer une certaine somme qui les mit à même de faire les frais d'un premier établissement. Pour rendre possible le repatriement de ces émigrants, le Gouvernement demande une somme de 5,150 francs.

Le Gouvernement belge prend donc à sa charge une dépense qui, en droit, ne lui incombe évidemment pas. Aussi, s'il s'agissait de poser un précédent, nous vous proposerions de ne pas admettre la demande de cette allocation; mais il a été déclaré qu'il n'en est pas ainsi, et le Gouvernement s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour qu'un semblable fait ne se reproduise plus.

Dans cette situation et en présence d'une nécessité évidente, votre Commission vous propose à l'unanimité d'adopter le Projet de Loi.

*Le Président-Rapporteur,*  
Baron D'ANETHAN.